



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FABIEN

AVIS PUBLIC

Est, par la présente donné par le soussigné, directeur général de la susdite municipalité, le conseil municipal a adopté le 5 septembre 2019 le règlement intitulé :

RÈGLEMENT N° 519-P

PROJET DE REGLEMENT DECRETANT UNE DEPENSE MAXIMALE DE 903 600 \$ ET UN EMPRUNT DE 903 600 \$ COUVRANT CETTE DEPENSE POUR EFFECTUER LES TRAVAUX DE RÉFÉCTION DES SERVICES D'EAU POTABLE ET D'EGOUT PLUVIAL SUR LA 9E AVENUE NORD

Ce règlement est déposé au bureau du soussigné où toute personne intéressée peut en prendre connaissance;

Le règlement numéro 519-P, entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Fabien, ce sixième jour de septembre 2019.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "M. Gagnon".

Directeur général et secrétaire-trésorier